ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE L'INDUSTRIE
ARRETE N°25-09-005

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

Vu *le code de la route ;*

Vu *le code de la voirie routière ;*

Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*

Vu *le code pénal ;*

Vu *la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*

Vu *l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*

Vu *la demande en date du 2 septembre 2025 de l'Association « Moto Virade 39 », représentée par Monsieur Philippe PAGE, pour réglementer la circulation rue de l'Industrie, le dimanche 28 septembre 2025 à l'occasion du passage de motos sur la commune d'Orgelet ;*

Considérant *qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue de l'Industrie, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation ;*

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 28 septembre 2025, de 9 heures à 11 heures, la circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Industrie, conformément au plan présenté ci-dessous ;

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. Le signalement de la modification de circulation sera à la charge et sous la responsabilité de Monsieur Philippe PAGE ;

Article 3 : Monsieur Philippe PAGE occupera temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;

Article 4 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Philippe PAGE, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.

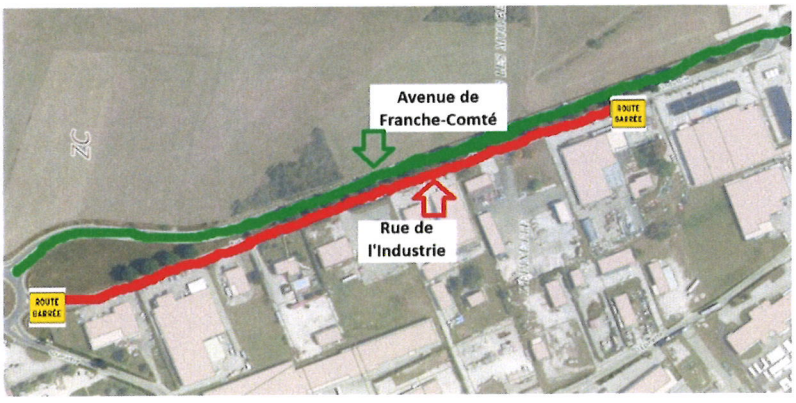

Le 3 septembre 2025,
Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET
Tél : 03-84-35-54-54
Courriel : mairie@orgelet.com - **Site :** www.orgelet.com